

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Ariane Wachthausen, Rémy Darmon, Elisabeth Caux, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Elisabeth De Lavergne, Abdelhamid Mellouk, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez- Caillot, Eric Lucas

**Absents excusés représentés :**

Frédéric Henriot (arrivée à 21h32)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Pierre Bertiaux (arrivée à 20h58)	Pouvoir à Mireille Delafaix
Elisabeth Delamoye	Pouvoir à David Ros
Marie-Pierre Digard (arrivée 20h51)	Pouvoir à Didier Missenard
Kaouthar Benameur	Pouvoir à Martine Charvin
Laurent Remy	Pouvoir à Christophe Le Forestier
Patrick Villette	Pouvoir à Eric Lucas
Pierrick Courilleau	Pouvoir à Louis Leroy

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents à 20h30 : 25

Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Rémi Darmon est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**2023-109 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 81,

**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « Finances, développement économique et affaires générales » du 14 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Instaure** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus au bénéfice des agents communaux de la ville d'Orsay dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
- **Précise** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur la paie du mois de juin de chaque année.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

**22 DEC. 2023**  
**22 DEC. 2023**

David ROS  
Sénateur-Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

